

**Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique**

Affaire suivie par : Marie-José Longeras-Barry
Tél : 05 55 44 19 48
marie-jose.longeras-barry@haute-vienne.gouv.fr

Le préfet de la Haute-Vienne

à

Mesdames et Messieurs les Maires de

- Razès
- Bessines-sur-Gartempe
- Compreignac
- Saint-Pardoux-le-Lac
- Jouac
- Mailhac-sur-Bénaize
- Saint-Léger Magnazeix

- Saint-Sylvestre
- Ambazac
- Saint-Léger-la-Montagne
- Laurière
- Saint-Sulpice-Laurière
- Bersac-sur-Rivalier

Limoges, le **11 SEP. 2023**

Objet : Affichage de l'arrêté portant renouvellement de la composition de la CSS des sites uranifères

PJ : 1

Je vous prie de trouver, ci-joint, pour affichage pendant un mois dans votre mairie, copie de mon arrêté de ce jour portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site relative aux anciens sites uranifères et aux installations de stockage de substances radioactives exploitées dans le département de la Haute-Vienne.

Je vous remercie de m'adresser un certificat d'affichage attestant l'accomplissement de cette formalité.

**Pour le préfet et par délégation,
Le chef de bureau**



Paul PELLETIER



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique**

COPIE

Arrêté DL/BPEUP n° 2023- 085 du 11 SEP. 2023

**portant renouvellement de la composition de la
commission de suivi de site relative aux anciens sites uranifères et
aux installations de stockage de substances radioactives exploitées
dans le département de la Haute-Vienne**

Le préfet de la Haute-Vienne

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L 125-2, L 125-2-1, L 515-8, R 125-8-1 à R 125-8-5 ;

VU le code minier ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R 133-1 à R 133-15 ;

VU la loi du 16 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2013 modifié instituant une commission de suivi de site relative aux anciens sites uranifères et aux installations de stockage de substances radioactives dans le département de la Haute-Vienne, renouvelée par arrêté préfectoral du 12 septembre 2018 ;

VU les consultations effectuées ;

CONSIDERANT que le mandat des membres de la commission de suivi de site relative aux anciens sites uranifères et aux installations de stockage de substances radioactives dans le département de la Haute-Vienne arrive à échéance le 12 septembre 2023 ;

CONSIDERANT les désignations parvenues en préfecture ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article premier : Dans le cadre du renouvellement des membres de la commission de suivi de site relative aux anciens sites uranifères et aux installations de stockage de substances radioactives exploitées dans le département de la Haute-Vienne, l'alinéa 2-1 de l'article 2 de l'arrêté DCE/BPE n° 2013-006 du 8 janvier 2013 modifié, portant création de ladite commission, est modifié ainsi qu'il suit :

2-1 - La commission est composée des membres suivants répartis en cinq collèges :

2.1.1 – collège « administrations de l'Etat » - 7 membres
- le préfet de la Haute-Vienne ou son délégué
- le service en charge des installations classées pour la protection de l'environnement et des mines d'uranium
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine ou son délégué
- la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé de Nouvelle Aquitaine ou son délégué
- le directeur départemental des territoires ou son délégué
- le directeur général de l'autorité de sûreté nucléaire ou son délégué
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile ou son délégué

2.1.2 – Le collège « élus des collectivités territoriales » - 15 membres		
	Membre titulaire	Membre suppléant
Conseil départemental (deux représentants)	M. Alain AUZEMERY	Mme Sandrine ROTZLER
	Mme Brigitte LARDY	Mme Cécile BOURDEAU
Commune d'Ambazac	Mme Peggy BARIAT, maire	M. Jean-Jacques BLANVILLAIN
Commune de Bersac sur Rivalier	M. Jean-Pierre MOREAU	M. Gérard GUILLARD
Commune de Bessines sur Gartempe	Mme Andréa BROUILLE, maire	Mme Isabelle PINGAUD
Commune de Compreignac	M. Jacques PLEINEVERT, maire	M. Pierre VALLIN
Commune de Jouac	M. Michel BOUX, maire	Mme Clare HOYLAND
Commune de Laurière	M. Jérôme LEFORT	M. Claude GILOUPE
Commune de Mailhac sur Bénaize	Mme Ginette IMBERT, maire	M. Fabrice PATURAUD
Commune de Razès	M. Kevin GOUDARD, maire	M. Jean-Marc LEGAY
Commune de Saint Léger la Montagne	Mme Gisèle JOUANNÉTAUD, maire	M. Cyrille JOUANNÉTAUD
Commune de Saint Léger Magnazeix	Mme Danièle BEVIN	M. Guillaume TREVISIOL
Commune de Saint Pardoux le Lac	M. Hans HOLLANDERS	Mme Karine BLANZAT
Commune de Saint Sulpice Laurière	M. Nicolas VANDERLICK	M. Aimé LAMARDELLE
Commune de Saint Sylvestre	Mme Géraldyne MORELL-BONNEAU	Mme Mireille KIEFFER

2.1.3 – collège « exploitants » - 5 membres	
ORANO	Membres titulaires
	Le chef d'établissement de Bessines-sur-Gartempe d'Orano-Mining ou son représentant
	Le responsable de l'Après-Mines France ou son représentant
	Le responsable territorial Après-Mines pour la Nouvelle Aquitaine
	La chargée de communication technique Après-Mines
	Un expert technique Orano
	Membres suppléants (pas de désignation)

2-1-4 - collège « riverains d'installations classées ou associations de protection de l'environnement » - 3 membres		
	Membre titulaire	Membre suppléant
Association pour la sauvegarde de la Gartempe	M. Paul GENET	M. Daniel PATRIGEON
Association Limousin Nature Environnement	M. Marcel BAYLE	M. Michel GALLIOT
Association Sources et rivières du Limousin	M. Dominique BERGOT	M. Antoine GATET

2.1.5 - collège « salariés » - 4 membres	
ORANO	Membres titulaires
	4 représentants du comité social et environnemental de l'établissement de Bessines-sur-Gartempe d'Orano-Mining
	Membres suppléants (pas de désignation)

2.1.6 - Personnalité qualifiée
- M. Jean RILLARD, ingénieur au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) de Nouvelle Aquitaine, site de Poitiers

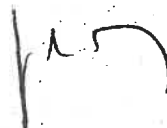
Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges, 2, cours Vergniaud, CS 83112, 87031 Limoges CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut également être saisi par les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public par l'application Internet « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Haute Vienne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies d'Ambazac, de Bersac sur Rivalier, Bessines sur Gartempe, Compreignac, Jouac, Laurière, Mailhac sur Bénaize, Razès, Saint Léger la Montagne, Saint Léger Magnazeix, Saint Pardoux le Lac, Saint Sulpice Laurière, Saint Sylvestre, et publié sur le site Internet des services de l'État en Haute-Vienne.

Limoges, le **11 SEP. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, secrétaire général



Jean-Philippe AURIGNAC

